

Département de l'Isère

Arrondissement
LA TOUR DU PIN

Commune de
MASSIEU

65 Allée du Château
38620

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le

ID : 038-213802226-20260320-DEL2026_019-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MASSIEU**

Nombre de Conseillers

- En Exercice	15
- Présents	13
- Votants	15
- Absents/excusés	02

Date de convocation :
16/03/2026

**Délibération n°
DEL2026 019**

OBJET :

**Indemnités de
fonctions des élus**

Page n°1/2

Liberté,
Égalité,
Fraternité

Le vingt mars deux mille vingt-six à 20h00, le conseil municipal de la Commune de Massieu dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de BOUILHOL Norbert.
CUENOT Delphine a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L.2121-15 du CGCT).

Présents : BOUILHOL Norbert, CUENOT Delphine, DE BACCO Christian, DE MARCO Bettina, DELPHIN Françoise, EYDELON-MONTAL Corentin, GALLO Stéphane, MATELOT Marie, MATHELIN Françoise, PERON Stéphanie, PIVOT-PAJOT Christophe, PIVOT-PAJOT Stphanie et THIELLAND Alexis

Absents/excusé(e)s : BARTHELEMY Rémi, JUILLAN-BINARD Jérémy

Pouvoirs donnés :

JUILLAN-BINARD Jérémy a donné pouvoir à GALLO Stéphane
BARTHELEMY Rémi a donné pouvoir à DE BACCO Christian

Le Quorum est atteint.

* * * * *

Monsieur le maire explique qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant des indemnités de fonction allouées aux adjoints au maire au regard du taux maximal fixé en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et de l'enveloppe globale autorisée.

La population totale de la commune étant inférieure à 999 habitants, le taux maximal par adjoint est de 11,77%. L'enveloppe globale de la commune est donc de 47,08% pour 4 adjoints.

Monsieur le maire précise que l'indemnité de fonction du Maire est fixée à un taux maximal par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux.

Sur proposition de Monsieur le maire, il est proposé de fixer les indemnités des adjoints de la manière suivante :

- 1er adjoint(e) : 11,77% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2e adjoint(e) : 11,77% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3e adjoint(e) : 11,77% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4e adjoint(e) : 11,77% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Nombre de Conseillers

- En Exercice	15
- Présents	13
- Votants	15
- Absents/excusés	02

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Date de convocation :
16/03/2026

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

**Délibération n°
DEL2026 019**

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

OBJET :

**Indemnités de
fonctions des élus**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de fixer les indemnités de fonction des adjoints comme ci-dessus ;

DECIDE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Page n°2/2

Liberté,
Égalité,
Fraternité

Ainsi fait et délibéré les Jour, Mois et An susdits.

POUR COPIE CONFORME



Le Maire, Norbert BOUILHOL

La secrétaire, Delphine CUENOT

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS (ANNEXE DEL2026_019)

FONCTION	INDEMNITE EN %	MONTANT MENSUEL EN €	MONTANT ANNUEL EN €
Maire	44,3%	1 820,96€	21 851,52€
1 ^{er} adjoint	11,77%	483,80€	5 805,60€
2 ^e adjoint	11,77%	483,80€	5 805,60€
3 ^e adjoint	11,77%	483,80€	5 805,60€
4 ^e adjoint	11,77%	483,80€	5 805,60€
TOTAL	91,38%	3 756,16€	45 073,92€



Massieu le 20/03/2026
Le Maire Norbert BOUILHOL

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le



ID : 038-213802226-20260320-DEL2026_019-DE